

Liberté Égalité Fraternité

Annexe 2

Je, soussignédemeurant : N°.......

Ville

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Titulaire du permis d	de chasser n°			
■ Propr	riétaire et/ou	□ fermier	(remplir colonnes A	B-C)
□ Délég	gué du propriétaire ou du	u fermier <i>(remp</i>	lir colonnes A - B -C -	<i>D)</i>
Sollicite l'autorisation des pr	on de détruire à tir dan opriétaires	ns les lieux ind	iqués ci-dessous et c	ertifie avoir
A Communes	B Lieux-dits	C Surfa (ha	ces Noms et prénoms) des propriétaires

NB: le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation (article R427-8 du code de l'environnement).

Pour les espèces suivantes : (cocher les informations qui correspondent à votre situation)

ESPÈCE		MODE et PÉRIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE	MOTIFS OU NATURE DES CULTURES A PROTÉGER
Lapin de garenne		Tir (1) du 15 août à l'ouverture de la chasse	☐ en prévision des dommages importants causés aux cultures
			☐ en prévention des dommages importants aux activités forestières
			■ en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété
	0	Tir (1) de la fermeture générale de la chasse au 31 mars	■ en prévision des dommages importants causés aux cultures
			■ en prévention des dommages importants aux activités forestières
			■ en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété
Corbeau freux et Corneille noire	0	Tir (2) du 1er avril au 10 juin	 □ en prévision des dommages importants causés aux cultures : □ maïs □ colza □ pois □ autres (à préciser) :
			□ dans l'intérêt de la santé publique
			☐ en prévention des dommages importants aux activités forestières
	0	Tir (2) par prolongation du 11 juin au 31 juillet	pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
Pie bavarde	0	Tir (3) du 1 ^{er} mars au 10 juin	□ en prévision des dommages importants causés aux cultures : □ maïs □ colza □ pois □ autres (à préciser) :
			□ dans l'intérêt de la santé publique
			☐ en prévention des dommages importants aux activités forestières
		Tir (3)par prolongation du 11 juin au 31 juillet	pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
Pigeon ramier		Tir (4) du 1er avril au 31 juillet	en prévision des dommages importants causés aux cultures de : □colza □pois □tournesol □autres (à préciser) :

⁽¹⁾ Le tir du lapin de garenne s'effectue dans les communes relevant de la zone Champagne du département.

- (3) Le tir de la pie bavarde s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, sans chien, sur l'ensemble des zones en plan de gestion petits gibiers.
- (4) Le tir du pigeon ramier s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, distants les uns des autres de plus de 300 m. Les tireurs ne pourront être plus de 2 par poste. Uniquement dans les champs de colza, pois et tournesol.

⁽²⁾ Le tir du corbeau freux et de la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière, dans le plus strict respect des règles de sécurité ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir des corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes et pigeons ramiers dans les nids est strictement interdit.

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Dispositifs d'effarouchement mis en place préalablement à toute demande relative à la régulation à tir des pigeons ramiers et autres oiseaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (à renseigner obligatoirement):

(cocher les informations qui correspondent à votre situation)

	,	ооро	ident a votre situation)
	Canon à gaz	1.	Rubalise
	Épouvantail volant ou fixe	1.	Autre à préciser :
>			ndre pour ces destructions dechasseurs, nt les noms, prénoms et domiciles sont précisés
Nom(s), prénom(s)	Adre	esse(s) N° de permis de chasser
d'occ 2022 un co	asionner des dégâts dans le dépa au 30 juin 2023, je m'engage à re	artemo tourno	ant la liste des animaux classés susceptibles ent des Ardennes pour la période du 1 ^{er} juillet er à la direction départementale des territoires nombre d'animaux détruits avant le 30 octobre
En eft être i	motivé. Les dégâts commis et le	mme eur lo	retourner l'annexe 3. « susceptibles d'occasionner des dégâts » doit ocalisation sont des éléments pertinents pour t la possibilité de destruction de ces espèces.
J'attes	ste que les informations indiquées	dans	cette demande sont exactes.
Fait à.	, le		(signature)

N.B.: Une copie de l'autorisation accordée pour la destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sera communiquée pour information et prise en compte au(x) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s) par la présente demande.



Direction départementale des territoires

Annexe 3

Imprimé à joindre à la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Pour votre information, le classement d'une espèce comme « susceptible d'occasionner des dégâts » doit être motivé. Les dégâts commis et leur localisation sont des éléments pertinents pour justifier une demande de classement, ouvrant la possibilité de destruction de ces espèces.

Nom, Prénom :	
Adresse complète	
Téléphone :E-mail :	
Lieu des dégâts (commune,)	
Date estimée des dégâts	
Nature des dégâts	
Préjudice financier estimé	
Prédateur(s) supposé(s)	
A, le	(Signature)



Annexe 4

Compte rendu de destruction à tir d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts

À retourner à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes 3 rue des Granges Moulues – 08011 Charleville-Mézières cedex obligatoirement avant le 30 octobre 2023

Nom :......Prénom :......Prénom :.....

Adresse:	
Code Postal : Commune :	
Commune concernée :	
Espèces	Nombre d'animaux prélevés
Lapins de garenne	
Corbeaux freux	
Corneilles noires	
Pies bavarde	
Pigeons ramiers	
Fait à , le	

(Signature)